



**Déclaration liminaire du SE-UNSA / SNP à la CAPA des PsyEN du
14/01/2019**

Monsieur le DRH,
Monsieur le chef de la DIPER E,
Mesdames et messieurs les membres de la commission,

Cette commission paritaire d'installation inaugure le travail de concertation à venir pour quatre années, suite aux élections professionnelles de décembre 2018. Elle fait suite au travail d'une année depuis la création du nouveau corps de psychologues de l'éducation nationale dont se sont réjouis le SE-UNSA et le SNP. Nous avons apprécié le dialogue avec l'administration et l'important travail des services. Nous affirmons notre intérêt pour le paritarisme entre l'administration et les organisations syndicales. Cependant, de nombreuses questions restent en suspens et des sujets importants ne sont pas réglés :

Ainsi, nous déplorons une insuffisance et une **diminution du nombre de postes offerts aux concours de recrutement des psy EN**, qui ne pourront de fait compenser les postes vacants. Nous demandons qu'un nombre suffisant de postes soient ouverts aux psychologues entrants dans l'académie de Grenoble au cours du mouvement interacadémique. En effet, de nombreux postes de psychologues restent vacants et nous notons une disparité entre le **traitement du remplacement des psychologues absents** entre les deux spécialités, et entre les départements pour les psy EDA (si tous les postes sont pourvus dans les deux Savoies, ce n'est pas le cas en Ardèche, Drôme et Isère). Nous rappelons l'engagement de l'administration à embaucher des psychologues contractuels. Nous savons le nombre important de psychologues nouvellement formés actuellement sur le marché du travail. Nous réitérons notre demande de vérification du **numéro ADELI** pour l'embauche des psychologues.

Ensuite, nous réaffirmons notre attachement à l'existence des **CIO**, services publics d'information et d'orientation auxquels sont rattachés les psychologues de l'éducation nationale EDO et nous sollicitons Madame la Rectrice pour une vigilance quant au maintien des postes des psy EN EDO au sein des CIO.

Puis, en préparation des **avancements de carrière**, nous appelons l'attention de Madame la Rectrice sur l'attribution des appréciations de la valeur professionnelle de nos collègues. L'évaluation doit porter sur des critères explicites avec une reconnaissance des missions de formateur pour l'accès à la classe exceptionnelle. Nous demandons que les IEN soient sollicités pour émettre un avis, contrairement à l'an passé, où certains de nos collègues EDA se sont vu attribuer des appréciations «satisfaisantes» par défaut. L'évolution de carrière doit être comparable, quelle que soit la spécialité. Nous demandons que les listes des psychologues de l'éducation nationale EDA promus hors classe et classe exceptionnelle en 2018, en tant que psychologues détachés du corps des professeurs des écoles au sein du corps psy EN, au titre de la double carrière, soient publiées afin de libérer des places pour les psychologues intégrés dans le corps des psy EN pour une promotion rétroactive au 01/09/2018.(cf BO de novembre 2017 : La

DGRH attirera également l'attention des administrations d'origine sur la nécessité d'informer les services des promotions obtenues.)

Nous demandons le versement **des indemnités REP et REP+** aux psychologues interviennent dans ces établissements.

Enfin, **Un groupe de travail** spécifique à la mise en place du corps des psychologues de l'éducation nationale pour la spécialité **EDA** avait été organisé le 30 avril 2018. Nous rappelons l'engagement de l'administration à poursuivre ce groupe de travail. Les échanges et les informations se développent entre les équipes de l'administration du Rectorat et les psychologues EDA sur le terrain; elles mériteraient davantage de contacts, plus rapprochés et plus approfondis pour favoriser une meilleure connaissance réciproque. En effet, il demeure encore 17 mois après la mise en place du corps des psy EN, des **difficultés de communication** entre les services du rectorat et les psy EN EDA. Par exemple, les psy EN EDA de l'Ardèche n'ont pas eu accès à la circulaire académique concernant le temps partiel, alors même qu'un paragraphe spécifique aux psy EN EDA avait été rédigé par la DGRH.

Ainsi, la nomination d'interlocuteurs psychologues, de type **conseiller technique**, auprès du recteur et des directeurs académiques permettrait de faire le lien entre les psychologues EDA et l'administration sur de nombreux sujets : implication des psychologues dans la formation des personnels de l'éducation nationale, possibilité d'accès aux fonctions de tuteur pour les psychologues EN stagiaires, réflexion sur les demandes exponentielles de diagnostic et les réponses à apporter au sein des pôles ressources, De plus, les psychologues EN ne sont pas consultés par les MDPH pour l'établissement des règles de fonctionnement. Pour le département de l'Isère, la date de remise des dossiers d'orientation en classes et établissements spécialisés a été avancée du 31 mars au 30 janvier, sans aucune concertation.

Concernant l'amélioration des **conditions de travail** : les locaux doivent être adaptés afin d'assurer la confidentialité des entretiens. L'équipement en matériel, notamment en batterie de tests valide et les crédits de fonctionnement annuels doivent être garantis et équitables. Les psychologues de l'éducation nationale EDA ont besoin du soutien de leur administration pour faire respecter les obligations des communes au regard des compétences qu'elles exercent au titre du fonctionnement et de l'équipement des écoles et de leurs personnels. Les frais de déplacement inhérents à la pratique des psychologues de l'éducation nationale doivent être remboursés à la hauteur des frais engagés.

Pour conclure, nous tenons à rappeler que la **formation continue** tout au long de la vie est inscrite dans le référentiel de connaissances et de compétences des psychologues de l'éducation nationale (arrêté du 26 avril 2017). Nous demandons une offre de formation continue de qualité, adaptée à l'évolution des missions et des enjeux de la pratique du psychologue en milieu scolaire (prévention des situations de harcèlements, phobies scolaires, inclusions des enfants en situation de handicap, etc...). L'analyse de la pratique des psychologues de l'éducation nationale doit être financée dans ce cadre, incluse dans le temps institutionnel et dispensée par des psychologues.

Cécile Hozenat et Sophie Spalanzani,
Élues CAPA PSY EN SE-UNSA / SNP